



## **ARRETE n° 2024/01**

**portant ouverture d'une enquête publique  
du 2 avril 2024 à 9h00 au 2 mai 2024 à 17h00 relative :**

**- à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat - PLUi-H, sur les 54 communes de la Communauté de Communes du Grand Langres - CCGL,  
- à l'abrogation des cartes communales des communes de Charmes ( carte communale partielle, couvrant uniquement les abords du lac), Saint-Ciergues, Saint-Martin-les-Langres, Sarrey, Faverolles et Humes-Jorquenay.**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5211-9;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération n°2017-37 en date du 26 septembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n ° 2023-80 du 26 octobre 2023 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi-H arrêté ;

Vu les pièces du dossier de PLUi-H en cours d'élaboration soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier d'abrogation des cartes communes soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E23000140/51 du 12 décembre 2023 de Monsieur le Vice- Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant les membres de la commission d'enquête publique unique ;

Considérant que les projets d'élaboration du PLUi-H et de l'abrogation des cartes communales des communes de Charmes (carte communale partielle, couvrant uniquement les abords du lac), Saint-Ciergues, Saint-Martin-les-Langres, Sarrey, Faverolles et Humes-Jorquenay doivent être présentés aux habitants dans le cadre d'une enquête publique unique afin qu'ils puissent faire part de leurs observations et propositions éventuelles,

### **Article 1: nature de l'enquête**

Il est procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de PLUi-H applicable aux 54 communes de la Communauté de Communes du Grand Langres et à l'abrogation des cartes communales des communes de Charmes (carte communale partielle, couvrant uniquement les abords du lac), Saint-Ciergues, Saint-Martin-les-Langres, Sarrey, Faverolles et Humes-Jorquenay.

## **Article 2 : date et durée de l'enquête publique unique**

L'enquête publique aura lieu pendant une période de 31 jours consécutifs du lundi 2 avril 2024 à 9h00 au jeudi 2 mai 2024 à 17h00 afin de recueillir les observations du public.

## **Article 3 : Commission d'enquête**

Par la décision n° E23000140/51 du 12 décembre, de Monsieur le Vice- Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Philippe BONNEVAUX, Président
- M. Didier LOUIS, membre
- M. Régis LOUIS, membre
- M. Claude MARTIN, 1<sup>er</sup> suppléant
- M. Yves VAILLANT, 2<sup>ème</sup> suppléant.

## **Article 4 : autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Langres a été désigné par les communes concernées en vue d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique.

## **Article 5 : consultation du dossier par le public et dépôt des observations et propositions éventuelles**

La consultation du dossier d'enquête publique complet est possible uniquement entre la période du lundi 2 avril 2024 à 9h00 au jeudi 2 mai 2024 à 17h00.

1) en version numérique : à l'adresse suivante :

<https://grand-langres.fr/grand-langres/grands-projets/plui-h/>

2) en version papier dans les mairies des communes aux jours et heures habituels d'ouverture de :

- Val de Meuse, Place de l'Hôtel de ville, Montigny le Roi, 52 140 Val de Meuse
- Rolampont, 2 Rue de la Mairie, 52 260 Rolampont

3) en version papier au siège de la Communauté de Communes du Grand Langres aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Bâtiment 21, 27 place d'Armes Commandant CHAUCHARD, 52 200 Langres

4) sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Grand Langres aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Bâtiment 21, 27 place d'Armes Commandant CHAUCHARD, 52 200 Langres

La consultation du plan de zonage communal est possible uniquement entre la période du lundi 2 avril 2024 à 9h00 au jeudi 2 mai 2024 à 17h00 en version papier dans toutes les mairies des communes de la Communauté de Communes du Grand Langres aux jours et heures habituels d'ouverture

Le public pourra émettre des observations entre la période du lundi 2 avril 2024 à 9h00 au jeudi 2 mai 2024 à 17h00 :

1) Dans les registres d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de Communes du Grand Langres aux jours et heures habituels d'ouverture,

2) Par courrier au Service Urbanisme Habitat Foncier, Communauté de Communes du Grand Langres - Bâtiment 21, 27 place d'Armes Commandant CHAUCHARD, CS 70127 - 52 200 Langres, lieu de domiciliation de l'enquête publique unique

3) Par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@grand-langres.fr](mailto:urbanisme@grand-langres.fr)

### **Article 6 : permanences de la commission d'enquête**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public :

Lieux des permanences	Dates et horaires des permanences
Communauté de Communes du Grand Langres Bâtiment 21, 27 place d'Armes Commandant CHAUCHARD, 52 200 Langres	Mardi 2 avril 2024 de 9 h à 12 h
Mairie de Val de Meuse Place de l'Hôtel de ville, Montigny le Roi, 52 140 Val de Meuse	Mardi 2 avril 2024 de 9 h à 12 h
Mairie de Rolampont 2 Rue de la Mairie, 52 260 Rolampont	Mardi 2 avril 2024 de 9 h à 12 h
Mairie de Val de Meuse Place de l'Hôtel de ville, Montigny le Roi, 52 140 Val de Meuse	Mercredi 10 avril 2024 de 14 h à 17 h
Communauté de Communes du Grand Langres Bâtiment 21, 27 place d'Armes Commandant CHAUCHARD, 52 200 Langres	Samedi 13 avril 2024 de 9 h à 12 h
Mairie de Rolampont 2 Rue de la Mairie, 52 260 Rolampont	Samedi 13 avril 2024 de 9 h à 12 h
Mairie de Val de Meuse Place de l'Hôtel de ville, Montigny le Roi, 52 140 Val de Meuse	Samedi 20 avril 2024 de 9 h à 12 h
Mairie de Rolampont 2 Rue de la Mairie, 52 260 Rolampont	Mardi 23 avril 2024 de 14 h à 17 h
Communauté de Communes du Grand Langres Bâtiment 21, 27 place d'Armes Commandant CHAUCHARD, 52 200 Langres	Vendredi 26 avril 2024 de 14 h à 17 h
Mairie de Rolampont 2 Rue de la Mairie, 52 260 Rolampont	Lundi 29 avril 2024 de 14 à 17 h
Mairie de Val de Meuse Place de l'Hôtel de ville, Montigny le Roi, 52 140 Val de Meuse	Mardi 30 avril 2024 de 14 h à 17 h
Communauté de Communes du Grand Langres Bâtiment 21, 27 place d'Armes Commandant CHAUCHARD, 52 200 Langres	Jeudi 2 mai 2024 de 14 h à 17 h

### **Article 7 : publicité de l'avis de l'enquête publique unique**

Un avis au public sera publié dans deux journaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches réglementaires (A3 sur fond jaune) sur les panneaux publics et dans les mairies des 54 communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Le public sera également informé par le site internet de la Communauté de communes et des mairies disposant d'un site internet.

### **Article 8 : composition du dossier d'enquête publique unique**

Le dossier d'enquête publique sera constitué :

- du projet complet du PLUi-H ;
- des dossiers d'abrogation des cartes communales pour les communes de de Charmes (carte communale partielle, couvrant uniquement les abords du lac), Saint-Ciergues, Saint-Martin-les-Langres, Sarrey, Faverolles et Humes-Jorquenay ;
- des avis des personnes publiques associées et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ainsi que la réponse de la Communauté de Communes du Grand Langres à l'avis de la MRAe.

### **Article 9 : rapport sur les incidences environnementales**

Le dossier d'enquête publique comprend l'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe et les réponses du maître d'ouvrage à l'avis MRAe.

### **Article 10 : formalité de clôtures**

À l'expiration du délai d'enquête publique unique, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Dans un délai de huit jours après la clôture et la transmission des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au Président de la Communauté de Communes du Grand Langres qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse.

Le Président de la commission d'enquête remettra ensuite le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en mairies de chacune des 54 communes et sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Langres pendant une durée d'un an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Grand Langres.

## **Article 11 : DECISION PRISE À L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

À l'issue de l'enquête publique unique, le projet de PLUi-H et la procédure d'abrogation des cartes communales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations éventuelles du public ou des conclusions motivées de la commission d'enquête, seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres.

## **Article 12 : demande d'informations et de communication du dossier**

Toute information relative à cette procédure pourra être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres : tél. 03 25 86 86 85 – [urbanisme@grand-langres.fr](mailto:urbanisme@grand-langres.fr) .

## **Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

Madame la Préfète de la Haute-Marne,  
Mesdames et Messieurs les Maires des 54 communes de la CCGL,  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,  
Monsieur le Président de la commission d'enquête et Messieurs les commissaires enquêteurs.

Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes du Grand Langres  
Jacky MAUGRAS



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS  
2024.02.15 10:34:46 +0100  
Ref:5971200-8926921-1-D  
Signature numérique  
le Président